FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

FORMALDEHYDE 40% VOL. (12% METHANOL)

Version 1.0 Date d'impression 19.09.2023

Date de révision 18.09.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : FORMALDEHYDE 40% VOL. (12% METHANOL)

 Nom de la substance
 : formaldéhyde

 No.-Index
 : 605-001-00-5

 No.-CAS
 : 50-00-0

 No.-CE
 : 200-001-8

No. enr. REACH EU : 01-2119488953-20-xxxx

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la : A ce jour, nous n'avons pas d'informations relatives aux substance/du mélange usages identifiés. Ces informations seront ajoutées à cette

fiche de données de sécurité dès qu'elles seront disponibles.

Utilisations déconseillées : Actuellement, aucune utilisation contre-indiquée n'a été

identifiée

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Yvsolab NV

Veedijk 33

BE 2300 TURNHOUT

Téléphone : +32(0) 14 67 27 79

Téléfax : /

Adresse e-mail : info@yvsolab.be
Personne : Data Administration

responsable/émettrice

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Belgique: Centre Anti-Poison - Bruxelles TEL:

+32(0)70/245.245

Pays-Bas: Centre National d'Information toxicologique -

Bilthoven

TEL: +31(0) 88 755 8000 (Destiné uniquement à informer les travailleurs sociaux professionnels en cas d'intoxication aiguë)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008				
Classe de danger	Catégorie de danger	Organes cibles	Mentions de danger	
Liquides inflammables	Catégorie 3		H226	
Toxicité aiguë (Oral(e))	Catégorie 3		H301	
Toxicité aiguë (Inhalation)	Catégorie 2		H330	
Toxicité aiguë (Dermale)	Catégorie 3		H311	
Corrosion cutanée	Sous-catégorie 1B		H314	
Lésions oculaires graves	Catégorie 1		H318	
Sensibilisation cutanée	Catégorie 1		H317	
Mutagénicité sur les cellules germinales	Catégorie 2		H341	
Cancérogénicité	Catégorie 1B		H350	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Catégorie 1	Yeux, Système nerveux central	H370	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Catégorie 3	Système respiratoire	H335	

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Effets néfastes les plus importants

Santé humaine : Se référer à la section 11 pour les informations toxicologiques.

Dangers physico-

chimiques

Se référer à la section 9/10 pour les informations

physicochimiques.

Effets potentiels sur l'environnement

Se référer à la section 12 pour les informations relatives à

l'environnement.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Symboles de danger









Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H301 + H311 Toxique par ingestion ou par contact

cutané.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et

de graves lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H330 Mortel par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires. H341 Susceptible d'induire des anomalies

génétiques.

H350 Peut provoquer le cancer.

H370 Risque avéré d'effets graves pour les

organes (Yeux, Système nerveux central).

Conseils de prudence

Prévention : P201 Se procurer les instructions spéciales avant

utilisation.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces

chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne

pas fumer.

P260 Ne pas respirer les brouillards ou les

vapeurs.

P280 Porter des gants de protection/ des

vêtements de protection/ un équipement de

protection des yeux/ du visage.

Intervention : P301 + P310 + P330 EN CAS D'INGESTION: Appeler

immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/

un médecin. Rincer la bouche.

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA

PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.

P304 + P340 + P310 EN CAS D'INHALATION: transporter la

personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC

LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et

si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer. Appeler immédiatement

un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

P308 + P311 EN CAS d'exposition prouvée ou

suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

Etiquetage supplémentaire:

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- formaldéhyde
- méthanol

2.3. Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour l'environnement.

Informations toxicologiques: Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour la santé humaine.

Peut provoquer la cécité en cas d'ingestion.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nature chimique : Solution aqueuse de:

			Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	
Composants dangereux Concentration [%]		Classe de danger / Catégorie de danger	Mentions de danger	
formaldéhyd	е			
NoIndex NoCAS NoCE No. enr. REACH EU	: 605-001-00-5 : 50-00-0 : 200-001-8 : 01-2119488953-20-xxxx	>= 35 - < 40	Acute Tox.2 Inhalation Acute Tox.3 Oral(e) Acute Tox.3 Dermale Skin Corr.1B Eye Dam.1 Skin Sens.1A Muta.2 Carc.1B STOT SE3	H330 H301 H311 H314 H318 H317 H341 H350

Limite de concentration

spécifique
Eye Irrit. 2; H319
5 - < 25 %
Skin Irrit. 2; H315
5 - < 25 %
STOT SE 3; H335
>= 5 %
Skin Corr. 1B; H314
>= 25 %
Skin Sens. 1; H317

>= 0,2 %

Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale:

100 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

(gaz): 100 ppm Toxicité aiguë par voie cutanée: 270 mg/kg

Note B Note D

méthanol

No.-Index : 603-001-00-X No.-CAS : 67-56-1

No.-CE : 200-659-6 No. enr. : 01-2119433307-44-xxxx

No. enr. REACH EU >= 12 - < 15

Flam. Liq.2 Acute Tox.3 Inhalation Acute Tox.3 Dermale Acute Tox.3 Oral(e) STOT SE1 H225

H331

H311

H301

H370

Limite de concentration spécifique STOT SE 2; H371

3 - < 10 % STOT SE 1; H370 >= 10 %

Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 100 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation (vapeur): 3 mg/l

(vapeur): 3 mg/l Toxicité aiguë par voie cutanée: 300 mg/kg

Remarques : Le dernier composant est une impureté liée à la production.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16. Pour le texte complet des Notes mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

En cas d'inhalation : En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de

la zone contaminée et la garder au repos. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. En cas de perte de conscience tourner la personne sur le côté. Appeler immédiatement un médecin.

peau

En cas de contact avec la : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du

savon. Appeler immédiatement un médecin.

En cas de contact avec

les yeux

: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Consulter

immédiatement un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne

> jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Ne PAS faire vomir. Si une personne vomit et est couchée sur le dos, la tourner sur le côté. Appeler immédiatement un médecin.

Protection des secouristes : Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à

utiliser les vêtements de protection recommandés.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les

effets pour la santé et les symptômes.

Effets : Extrêmement corrosif et destructif pour les tissus. En cas

d'ingestion, brûlures graves de la bouche et de la gorge, ainsi que danger de perforation de l'oesophage et de l'estomac. Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes. Garder la victime en observation pendant plusieurs heures en raison d'un possible

effet retard des symptômes d'empoisonnement.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

appropriés

: Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool.

de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction Jet d'eau à grand débit

inappropriés

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange 5.2.

Dangers spécifiques pendant la lutte contre

l'incendie

: L'échauffement ou l'incendie peut libérer des gaz toxiques. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Produits de combustion

dangereux

Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO2)

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Méthodes spécifiques

d'extinction

Conseils supplémentaires

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire

autonome.Porter un vêtement de protection adéquat

(combinaison complète de protection)

Contenir la fumée avec de l'eau vaporisée.

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.L'échauffement

provoque une élévation de la pression avec risque d'éclatement.Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

: Tenir à distance les personnes non protégées. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Assurer une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection

respiratoire.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. En cas d'infiltration dans les sols prévenir les autorités.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

: Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales /

nationales (voir chapitre 13).

Information supplémentaire

: Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination".

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la section 1 pour l'information de contact en cas d'urgences.

Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection personnelle.

Voir la section 13 pour l'information sur le traitement de déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Conserver le récipient bien fermé. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Manipuler le produit seulement dans un système fermé ou prévoir une ventilation adaptée sur les machines. Éviter la formation d'aérosols. Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est régulièrement manipulé. En cas de formation de vapeurs et d'aérosols, porter un appareil respiratoire avec filtre approprié.

Mesures d'hygiène

: Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

aires de stockage et les conteneurs

Exigences concernant les : Conserver dans le conteneur d'origine. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Conserver dans un endroit avec un sol résistant aux solvants.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

: Liquide et vapeurs inflammables. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Utiliser uniquement dans un endroit équipé d'une installation antidéflagrante. Les vapeurs peuvent être invisibles et plus lourdes que l'air, et se propager sur le sol. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais. Conserver dans un endroit bien ventilé. Éviter une exposition directe au soleil.

Précautions pour le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Matières à éviter: Oxydants. Acides. Bases.

Alcalis.

Température de stockage : 20 - 30 °C

Autres données : Éviter les températures au-dessus de 45°C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Composant: formaldéhyde No.-CAS 50-00-0

Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

DDSE (dose dérivée sans effet)

Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation : 9 mg/m3

DDSE (dose dérivée sans effet)

Travailleurs, Long terme - effets locaux, Inhalation : 0,375 mg/m3

DDSE (dose dérivée sans effet)

Travailleurs, Aiguë – effets locaux, Inhalation : 0,75 mg/m3

DDSE (dose dérivée sans effet)

Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Dermale : 240 mg/kg p.c./jour

DDSE (dose dérivée sans effet)

Travailleurs, Long terme - effets locaux, Dermale : 0,037 mg/cm2

DDSE (dose dérivée sans effet)

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, : 3,2 mg/m3

Inhalation

DDSE (dose dérivée sans effet)

Consommateurs, Long terme - effets locaux, Inhalation : 0,1 mg/m3

DDSE (dose dérivée sans effet)

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Dermale : 102 mg/kg p.c./jour

DDSE (dose dérivée sans effet)

Consommateurs, Long terme - effets locaux, Dermale : 0,012 mg/cm2

DDSE (dose dérivée sans effet)

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Oral(e) : 4,1 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC)

Eau douce : 0,44 mg/l

Eau de mer : 0,44 mg/l

Libérations intermittentes : 4,44 mg/l

STP : 0,19 mg/l

Sédiment d'eau douce : 2,3 mg/kg

800000002010 / Version 1.0 9/32 FR

Sédiment marin : 2,3 mg/kg

Sol : 0,2 mg/kg

Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

Belgium. OEL, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL) 0,3 ppm, 0,38 mg/m3, (15 minutes)

UE. Valeurs limites d'exposition professionnelle Directive 2004/37/CE relative aux cancérogènes et mutagènes (Annexe III, Partie A), Seuil limite d'exposition à court terme (STEL)

0,74 mg/m3

UE. Valeurs limites d'exposition professionnelle Directive 2004/37/CE relative aux cancérogènes et mutagènes (Annexe III, Partie A), Seuil limite d'exposition à court terme (STEL)

0,6 ppm

UE. Valeurs limites d'exposition professionnelle Directive 2004/37/CE relative aux cancérogènes et mutagènes (Annexe III, Partie A), Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):

0,3 ppm, 0,37 mg/m3

UE. Valeurs limites d'exposition professionnelle Directive 2004/37/CE relative aux cancérogènes et mutagènes (Annexe III, Partie A), Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):

0,5 ppm, 0,62 mg/m3

Pays-Bas. VLEP (contraignantes), telles que révisées, Limite d'exposition de courte durée (STEL):

0,5 mg/m3, (15 minutes)

Pays-Bas. VLEP (contraignantes), telles que révisées, Moyenne pondérée dans le temps (TWA):

0,15 mg/m3

UE. Valeurs limites d'exposition professionnelle Directive 2004/37/CE relative aux cancérogènes et mutagènes (Annexe III, Partie A), Seuil limite d'exposition à court terme (STEL)

0,74 mg/m3

UE. Valeurs limites d'exposition professionnelle Directive 2004/37/CE relative aux cancérogènes et mutagènes (Annexe III, Partie A), Seuil limite d'exposition à court terme (STEL)

0,6 ppm

UE. Valeurs limites d'exposition professionnelle Directive 2004/37/CE relative aux cancérogènes et mutagènes (Annexe III, Partie A), Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):

0,3 ppm, 0,37 mg/m3

UE. Valeurs limites d'exposition professionnelle Directive 2004/37/CE relative aux cancérogènes et mutagènes (Annexe III, Partie A), Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):

0,5 ppm, 0,62 mg/m3

Composant: méthanol No.-CAS 67-56-1

Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

DDSE (dose dérivée sans effet)

Travailleurs, Court-terme, Effets systémiques à long terme, : 20 mg/kg p.c./jour

Contact avec la peau

DDSE (dose dérivée sans effet)

Travailleurs, Court-terme, Effets systémiques à long terme, : 130 mg/m3

Inhalation

DDSE (dose dérivée sans effet)

Travailleurs, Court-terme, Long terme - effets locaux, : 130 mg/m3

Inhalation

DDSE (dose dérivée sans effet)

Consommateurs, Court-terme, Effets systémiques à long : 4 mg/kg p.c./jour

terme, Contact avec la peau

DDSE (dose dérivée sans effet)

Consommateurs, Court-terme, Effets systémiques à long : 26 mg/m3

terme, Inhalation

DDSE (dose dérivée sans effet)

Consommateurs, Court-terme, Effets systémiques à long : 4 mg/kg p.c./jour

terme, Ingestion

DDSE (dose dérivée sans effet)

Consommateurs, Court-terme, Long terme - effets locaux, : 26 mg/m3

Inhalation

Concentration prédite sans effet (PNEC)

Eau douce : 20 mg/l

Eau de mer : 2,08 mg/l

STP : 100 mg/l

Sédiment marin : 7,7 mg/kg poids sec (p.s.)

Sol : 100 mg/kg wwt

Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA): 200 ppm, 260 mg/m3

Indicatif

Belgium. OEL, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA): 200 ppm, 266 mg/m3

Belgium. OEL, Désignation de la peau: Peut être absorbé à travers la peau.

Belgium. OEL, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL) 250 ppm, 333 mg/m3, (15 minutes)

Pays-Bas. VLEP (contraignantes), telles que révisées, Désignation de la peau: Peut être absorbé à travers la peau.

Pays-Bas. VLEP (contraignantes), telles que révisées, Moyenne pondérée dans le temps (TWA): 133 mg/m3

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA): 200 ppm, 260 mg/m3 Indicatif

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire

Conseils : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire

approprié.

En cas de formation d'aérosol ou de brume, utiliser une protection

respiratoire appropriée.

Protection respiratoire conforme à EN 141.

Filtre pour appareil de protection respiratoire ABEK

Filtre: ABEK-P2

En cas d'exposition intense ou durable utiliser un appareil de

respiration indépendant de l'air ambiant.

Protection des mains

Conseils : Gants de protection conformes à EN 374.

Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que

le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.

Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des

premières traces d'usure.

Matériel : Caoutchouc butyle.

Délai de rupture : >= 8 h Épaisseur du gant : 0,5 mm

Matériel : Caoutchouc fluoré

Délai de rupture : >= 8 h Épaisseur du gant : 0,4 mm

Protection des yeux

Conseils : Lunettes de sécurité à protection intégrale

Écran facial

Protection de la peau et du corps

Conseils : Vêtements étanches

Tablier résistant aux produits chimiques

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.

Éviter la pénétration dans le sous-sol.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

En cas d'infiltration dans les sols prévenir les autorités.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme : liquide

État physique : liquide

Couleur : incolore

Odeur : piquante

Seuil olfactif : < 1 ppm

Point de congélation : Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : 94 - 96 °C

Inflammabilité (solide, gaz) : Le produit est un liquide, voir section 9.2.

Limite d'explosivité, : 73 %(V) supérieure / Limite : 910 mg/m3 d'inflammabilité supérieure : Formaldéhyde

50 %(V) 665 mg/m3 (100°C) Methanol

Limite d'explosivité, inférieure : / Limite d'inflammabilité

inférieure

7 %(V) 87 mg/m3 Formaldéhyde

6 %(V) 80 mg/m3 Methanol

Point d'éclair 55 - 57 °C

Température d'auto-

inflammation

env. 395 °C

Température de décomposition

Donnée non disponible

Température de

décomposition auto-accélérée

(TDAA)

Donnée non disponible

рΗ : 2,8 - 5

> Concentration: 100 % (produit formulé)

Viscosité

Viscosité, dynamique : 2 mPa.s

Viscosité, cinématique : 1,847 mm2/s

Temps d'écoulement Donnée non disponible

Solubilité(s)

Hydrosolubilité complètement miscible

Solubilité dans d'autres

solvants

Donnée non disponible

Taux de dissolution Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 0,35

Méthode: Programme KOWWIN Se réfère à la substance pure.

Stabilité de la dispersion : Donnée non disponible

Pression de vapeur 128 hPa

Densité relative Donnée non disponible

Densité : 1,08 - 109 g/cm3

Masse volumique apparente : Donnée non disponible

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Propriétés comburantes : Non comburant

Inflammabilité (liquides) : Liquide et vapeurs inflammables.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Conseils : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon

les prescriptions.

10.2. Stabilité chimique

Conseils : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

Réaction exothermique avec des acides forts. Incompatible

avec les agents oxydants.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants. Acides. Bases. Peroxydes, par exemple, peroxyde

d'hydrogène.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de : En cas d'incendie: Dioxyde de carbone (CO2), Monoxyde de

décomposition dangereux carbone, Formaldéhyde

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Données pour le produit Toxicité aiguë

	Oral(e)		
Estimation de la toxicité aiguë	 181,82 - 212,77 mg/kg) (Méthode de calcul)Classifié selon la méthode de calcul du règlement CLP. 		
toxicite aigue	Inhalation		
Estimation de la toxicité aiguë	 1,18 - 1,35 mg/l (4 h; vapeur) (Méthode de calcul)Classifié selon la méthode de calcul du règlement CLP. 		
toxicite aigue	Dermale		
Estimation de la toxicité aiguë	 504,67 - 589,52 mg/kg) (Méthode de calcul)Classifié selon la méthode de calcul du règlement CLP. 		
toxicite aigue	Irritation		
	Peau		
Résultat	: Classifié selon la méthode de calcul du règlement CLP.		
	Yeux		
Résultat	: Classifié selon la méthode de calcul du règlement CLP.		
	Sensibilisation		
Résultat	: Classifié selon la méthode de calcul du règlement CLP.		
	Effets CMR		
	Propriétés CMR		
Cancérogénicité	: Classifié selon la méthode de calcul du règlement CLP.		
Mutagénicité	: Classifié selon la méthode de calcul du règlement CLP.		
Tératogénicité	: Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.		
Toxicité pour la	: Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement		
reproduction	CLP.		
	Toxicité pour un organe cible spécifique		
	Exposition unique		
Remarques	: Organes cibles: Yeux, Système nerveux centralRisque avéré		
Inhalation	d'effets graves pour les organes. : Organes cibles: Système respiratoirePeut irriter les voies		
mmalaliUH	respiratoires.		
	Exposition répétée		
Remarques	: Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.		
	Autres propriétés toxiques		
	Autres propriétés toxiques		

FORMAL	DEHYDE .	40% VO	1 (12%	METHANOL)
I UNIVIAL	<i>ULIII UL'</i>	70 /0 V U	'L. (Z /0	IVILIIIAIVOLI

Donnée non disponible

Danger par aspiration

Non applicable,

Composant: formaldéhyde No.-CAS 50-00-0

Toxicité aiguë
Oral(e)

Estimation de la toxicité aiguë

: 100 mg/kg (Rat) (Avis d'expert)

Inhalation

Estimation de la toxicité aiguë

: 100 ppm (4 h; gaz) (Méthode de calcul)

Dermale

DL50 : 270 mg/kg (Lapin)

Irritation

Peau

Résultat : Corrosif (Lapin) (OCDE ligne directrice 404)

Yeux

Résultat : Dommage irréversible. (Lapin)

Sensibilisation

Résultat : A un effet sensibilisant. (Essai localisé sur les ganglions

lymphatiques; Dermale; Souris) (OCDE ligne directrice 429)

Effets CMR

Cancérogénicité

(positif, Rat)(Inhalation; 28 Mois)

Propriétés CMR

Cancérogénicité : L'expérimentation animale a démontré un effet cancérigène.

800000002010 / Version 1.0

17/32

FR

Mutagénicité : Les tests in vitro ont montré des effets mutagènes Les tests in vivo ont montré des effets mutagènes

Tératogénicité : Donnée non disponible

Toxicité pour la : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

reproduction ne sont pas remplis.

Génotoxicité in vitro

Résultat : positif (Test de mutation inverse sur les bactéries) (OCDE ligne

directrice 471)

positif (Test d'aberration chromosomique in vitro)

Génotoxicité in vivo

Résultat : positif (Test du micronucleus in vivo; Rat) (par inhalation;)

Tératogénicité

(Développement embryo-fœtal; Rat)(Inhalation (gaz))négatif

Toxicité pour un organe cible spécifique

Exposition unique

Remarques : Peut irriter les voies respiratoires.

Exposition répétée

Remarques : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Autres propriétés toxiques

Toxicité à dose répétée

NOAEL : 6 ppm LOAEL : 10 ppm

(Rat)(Inhalation; 28 jours)

Danger par aspiration

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration,

FR

Composant: méthanol No.-CAS 67-56-1

Toxicité aiguë

Oral(e)

80000002010 / Version 1.0 18/32

Toxique en cas d'ingestion.

Inhalation

Toxique par inhalation.

Dermale

Toxique par contact cutané.

Irritation

Peau

Résultat : Pas d'irritation de la peau (Lapin) (Test BASF)

Yeux

Résultat : Pas d'irritation des yeux (Lapin) (OCDE ligne directrice 405)

Sensibilisation

Résultat : non sensibilisant(e) (Test de Maximalisation; Cochon d'Inde)

(OCDE ligne directrice 406)

Effets CMR

Propriétés CMR

Cancérogénicité

: Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.

Mutagénicité

Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes Les tests in vivo n'ont pas montré d'effets mutagènes

Tératogénicité

Non classé en raison de données sont concluantes, mais

insuffisantes

Toxicité pour la reproduction

: Non classé en raison de données sont concluantes, mais

insuffisantes

Génotoxicité in vivo

Résultat : négatif (test in vivo; Mammifères)

Tératogénicité

NOAEL Teratog.

1,3 mg/l

(Rat)

800000002010 / Version 1.0

19/32

FR

NOAEL Teratog. : 2,39 mg/l

(Singe)

Toxicité pour la reproduction

NOAEL Mère

: 1,33 mg/l

(Rat)

Toxicité pour un organe cible spécifique

Exposition unique

Remarques

Organes cibles: Yeux, Système nerveux centralRisque avéré d'effets graves pour les organes. Expérience de l'exposition

humaine

Exposition répétée

Remarques

: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Autres propriétés toxiques

Toxicité à dose répétée

LOAEL : 2340 mg/kg p.c./jour

(Singe, mâle)(Oral(e)) (Aucune directive disponible); Toxicité

subaigüe

NOAEL : 1,06 mg/l

(Rat)(Inhalation)

Danger par aspiration

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration,

Information supplémentaire

Autres informations toxicologiques

L'inhalation des vapeurs à des concentrations élevées peut provoquer des symptômes tels que maux de tête, vertiges, fatigue,

nausées et vomissements.

Dangereux par absorbtion à travers la peau. Les effets dûs à l'ingestion peuvent inclure:

Risque de cécité! Vomissements Nausée

Coma

11.2. Informations sur les autres dangers

Données pour le produit				
Propriétés perturbant le système endocrinien				
Evaluation	Evaluation : Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour la santé humaine.			
Composant:	formaldéhyde	NoCAS 50-00-0		
Propriétés perturbant le système endocrinien				
Evaluation	considérés comme ayan système endocrinien sel règlement délégué de la	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.		
Composant:	méthanol	NoCAS 67-56-1		

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible sur les propriétés de

perturbation endocrinienne pour la santé humaine.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Evaluation

_						
	Composant:		formaldéhyde	NoCAS 50-00-0		
	Toxicité aiguë					
_			Poisson			
	CL50	:	6,7 mg/l ((Le bar rayé) de Morone; 96 h Aucune directive n'a été appliquée)	n) (Essai en statique;		
_	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques					
	CE50	:	5,8 mg/l (Daphnia pulex (Daphnie); 48 202)	h) (OCDE Ligne directrice		
_	algue					
	CE50	:	4,89 mg/l (Desmodesmus subspicatus; directrice 201)	; 72 h) (OCDE Ligne		
300	000002010 / Vers	ion 1.0	21/32			

Bactérie

CE50 : 34,1 mg/l (Micro-organismes; 120 h)

Toxicité chronique

Poisson

NOEC : >= 48 mg/l (Oryzias latipes (Killifish rouge-orange); 28 jr)

Invertébrés aquatiques

NOEC >= 6,4 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie); 21 jr) (OCDE

Ligne directrice 211)

Composant: méthanol No.-CAS 67-56-1

Toxicité aiguë

Poisson

CL50 : 15.400 mg/l (Lepomis macrochirus; 96 h) (Essai en dynamique;

EPA 600/3-75/009)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50 : > 1.000 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie); 48 h) (OCDE

Ligne directrice 202)

algue

CE50 : 22000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes); 96 h)

Bactérie

CE50 : 20000 mg/l (Bactérie; 15 h)
CI50 : 1000 mg/l (Bactérie; 24 h)
CI50 : > 1000 mg/l (boue activée; 3 h)

Toxicité chronique

Poisson

NOEC : 7900 mg/l (Poisson; 200 h)

12.2. Persistance et dégradabilité

Composant:		formaldéhyde	NoCAS 50-00-0	
Persistance et dégradabilité				
		Persistance		
Résultat	:	Donnée non disponible		
		Biodégradabilité		
Résultat	:	91 % (aérobique; boue activée; Durée d'ex Ligne directrice 301 C)Facilement biodégr croisées		
Composant:		méthanol	NoCAS 67-56-1	
Persistance et dégradabilité				
	Persistance			
Résultat	:	étude scientifiquement injustifiée		
		Biodégradabilité		
Résultat	:	97 % (Eau de mer; Durée d'exposition: 20 biodégradable.	jr)Facilement	
Résultat	:	95 % (Eau douce; Durée d'exposition: 20)	r)	
Résultat	:	83 - 91 % (Sédiment d'eau douce; Durée d	d'exposition: 3 jr)	
Résultat	:	71,5 % (Eau douce; Durée d'exposition: 5	jr)	
Résultat	:	69 % (Eau de mer; Durée d'exposition: 5 j	r)	
Résultat	:	46,3 - 53,5 % (Sol; Durée d'exposition: 5 j	r)	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composant:	formaldéhyde	NoCAS 50-00-0		
	Bioaccumulation			
Résultat	: log Kow 0,35 (25 °C) (Programme KOWWIN) : Ne montre pas de bioaccumulation.			
Composant:	méthanol	NoCAS 67-56-1		
Bioaccumulation				

Résultat : log Kow -0,77

: BCF: < 10; Le produit a la basse bioaccumulation de potentiel.

12.4. Mobilité dans le sol

Composant:	formaldéhyde	NoCAS 50-00-0
	Mobilité	

Donnée non disponible

Composant: méthanol No.-CAS 67-56-1

Mobilité

: Le produit est mobile dans l'environnement de l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Données pour le produit

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de

0,1% ou plus.

Composant:	formaldéhyde	NoCAS 50-00-0	
Résultats des évaluations PBT et vPvB			
Résultat	: Cette substance n'est pas considérée d	omme persistante, ni	

: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT)., Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Composant:	méthanol	NoCAS 67-56-1
	Résultats des évaluations PBT et vPvB	
Résultat	: Cette substance n'est pas considérée co bioaccumulable ni toxique (PBT)., Cette considérée comme très persistante et tro	substance n'est pas

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Données pour le produit

Potentiel de perturbation endocrinienne

Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour l'environnement.

Composant: formaldéhyde No.-CAS 50-00-0

Potentiel de perturbation endocrinienne

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Composant: méthanol No.-CAS 67-56-1

Potentiel de perturbation endocrinienne

Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour l'environnement.

12.7. Autres effets néfastes

Composant:	formaldéhyde	NoCAS 50-00-0		
Information écologique supplémentaire				
Résultat	: Ne pas déverser dans les eaux de surfa Éviter la pénétration dans le sous-sol.	ace ou dans les égouts.		
Composant:	méthanol	NoCAS 67-56-1		
Information écologique supplémentaire				
Résultat	 Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol. Risque de contamination de l'eau potable déjà à partir d'écoulement de petites quantités dans le sous-sol. 			

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit : L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise.

Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Contacter les services d'élimination de déchets. Ce produit doit être éliminé ou valorisé conformément à la directive 2008/98/CE relative aux

déchets, telle que modifiée en dernier lieu.

Emballages contaminés : Les emballages contaminés, entièrement vidés de leur

contenu, peuvent être recyclés après un nettoyage approprié. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux

réglementations locales.

Numéro européen d'élimination des déchets

Aucun code déchet du catalogue européen des déchets ne peut être attribué à ce produit, car seule l'utilisation qu'en fait

FR

l'utilisateur permet cette attribution.

Le code déchet est établi en consultation avec la déchetterie.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

1198

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : FORMALDÉHYDE EN SOLUTION INFLAMMABLE RID : FORMALDÉHYDE EN SOLUTION INFLAMMABLE IMDG : FORMALDEHYDE SOLUTION, FLAMMABLE

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe : 3

(Étiquettes; Code de classification; Numéro 3, 8; FC; 38; (D/E)

d'identification du danger; Code de

restriction en tunnels)

RID-Classe : 3

(Étiquettes; Code de classification; Numéro 3, 8; FC; 38

d'identification du danger)

IMDG-Classe : 3

(Étiquettes; No EMS) 3, 8; F-E, S-C

14.4. Groupe d'emballage

ADR : III RID : III IMDG : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement selon l'ADR : non Dangereux pour l'environnement selon RID : non Polluant marin selon le code IMDG : non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Données pour le produit

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux. Point nº:, 3; Listé

Point nº:, 40; Listé

EU. REACH, Annexe XVII, appendice 2, entrée 28 - cancérigènes (règlement 1907/2006/CE) EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux. Point n°:, 28; Cancérogénicité; Catégorie 1B

Point n°: 0,1, %, 28; Réservé aux utilisateurs professionnels.; Listé

Point n°:, 69; Listé Point n°:, 72; Listé Point n°:, 75; Listé

Directive EU. 2012/18/EU (SEVESO III) Annexe I Exigences palier inférieur: 5.000 tonnes; Partie 1: Catégories de substances dangereuses; P5c: Liquides inflammables, catégories 2 ou 3 pas couverts par P5a et P5b, L'information fournie est valide si le produit est stocké en dessous du point d'ébullition et à pression de 1013hPa.

Exigences du palier supérieur: 50.000 tonnes; Partie 1: Catégories de substances dangereuses; P5c: Liquides inflammables, catégories 2 ou 3 pas couverts par P5a et P5b, L'information fournie est valide si le produit est stocké en dessous du point d'ébullition et à pression de 1013hPa. Exigences palier inférieur: 50 tonnes; Partie 1: Catégories de substances dangereuses; H2: TOXICITE AIGUE (Catégorie 2,

toutes routes d'exposition ; Catégorie 3, inhalation) Exigences du palier supérieur: 200 tonnes; Partie 1:

Catégories de substances dangereuses: H2: TOXICITE AIGUE

(Catégorie 2, toutes routes d'exposition ; Catégorie 3,

inhalation)

Composant: formaldéhyde No.-CAS 50-00-0

UE. Règlement UE n ° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

Règlement (CE) N° 1223/2009 relatif aux produits cosmétiques, Annexe III: Liste des substances que les produits cosmétiques ne peuvent contenir en dehors des restrictions prévues

Concentration maximale pour les préparations prêtes à l'emploi : 5 %; Produits durcisseurs pour les ongles; Voir le texte des dispositions de la réglementation et des exceptions applicables.

Réglementation Européenne No. 1223/2009 sur les produits cosmétiques. Annexe V: Liste des conservateurs autorisés dans les produits cosmétiques

Concentration maximale pour les préparations prêtes à l'emploi : 0.1 % 5: Les produits oraux: Voir le texte des dispositions de la réglementation et des exceptions applicables.

Concentration maximale pour les préparations prêtes à l'emploi : 0,2 % 5; Produits non oraux; Voir le texte des dispositions de la réglementation et des exceptions applicables.

Directive EU. 2012/18/EU (SEVESO III) Annexe I

Exigences du palier supérieur: 50 tonnes: Partie 2 :

Substances dangereuses nommément désignées; Liste ID 14 :

Formaldéhyde (concentration >= 90 %), voir note 7

Exigences palier inférieur: 5 tonnes; Partie 2 : Substances

dangereuses nommément désignées; Liste ID 14 : Formaldéhyde (concentration >= 90 %), voir note 7

EU. Directive 90/394/EEC

Désignation du risque: ; carcinogène/mutagène

Belgium. OEL Désignation du risque: ; Irritant

Désignation du risque: ; carcinogène/mutagène

Netherlands.

Carcinogenic substances

and processes

Désignation du risque: ; Cancérigène

No.-CAS 67-56-1 Composant: méthanol

UE. Règlement UE n° 649/2012 concernant les ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

exportations et importations de produits chimiques dangereux

Règlement (CE) N° 1223/2009 relatif aux produits cosmétiques, Annexe III: Liste des substances que les produits cosmétiques ne peuvent contenir en dehors des restrictions prévues

Concentration maximale pour les préparations prêtes à l'emploi : 5 %; Dénaturant pour l'éthanol et l'alcool isopropylique; Voir le texte des dispositions de la réglementation et des exceptions applicables.

Directive EU. 2012/18/EU (SEVESO III) Annexe I Exigences palier inférieur: 500 tonnes; Partie 2 : Substances dangereuses nommément désignées; Liste ID 22 : Méthanol

Exigences du palier supérieur: 5.000 tonnes; Partie 2 : Substances dangereuses nommément désignées; Liste ID 22 : Méthanol

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Donnée non disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H331	Toxique par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H350	Peut provoquer le cancer.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.

Texte intégral des notes visées à l'article 3.

Note B Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché

en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration. Dans la troisième partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type "acide nitrique ...%". Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.

Note D Certaines substances susceptibles de se polymériser ou de se

décomposer spontanément sont généralement mises sur le marché sous une forme stabilisée. C'est sous cette forme qu'elles figurent dans la troisième partie. Cependant, de telles substances sont parfois mises sur le marché sous forme non stabilisée. Dans de tels cas, le

fournisseur doit faire figurer sur l'étiquette le nom de la substance, suivi

de la mention "non stabilisé(e)".

Abréviations et acronymes

AU AIICL Australie. Liste de la Loi sur les produits chimiques industriels (AIIC)

FBC facteur de bioconcentration

DBO demande biochimique en oxygène

CAS Chemical Abstracts Service

CLP classification, étiquetage et emballage

CMR cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction

DCO demande chimique en oxygène

DNEL dose dérivée sans effet

DSL Canada. Loi sur la protection de l'environnement, Liste intérieure

des substances

EINECS Inventaire européen des substances chimiques commerciales

existantes

ELINCS liste européenne des substances chimiques notifiées

ENCS (JP) Japon. Liste des lois Kashin-Hou

SGH système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des

produits chimiques

IECSC Chine. Inventaire des substances chimiques existantes
INSQ Mexique. Inventaire national des substances chimiques
ISHL (JP) Japon. Inventaire de la sécurité et de la santé au travail
KECI (KR) Corée. Inventaire des produits chimiques existants

CL50 concentration létale médiane

LOAEC concentration minimale avec effet nocif observé

LOAEL dose minimale avec effet nocif observé
dose minimale avec effet observé

NDSL Canada. Loi sur la protection de l'environnement. Liste extérieure

des substances

NLPne figure plus sur la liste des polymèresNOAECconcentration sans effet nocif observé

NOAEL dose sans effet nocif observé

NOEC concentration sans effet observé

NOEL dose sans effet observé

NZIOC Nouvelle-Zélande. Inventaire des produits chimiques

OCDE Organisation de coopération et de développement économiques

LEP limite d'exposition professionnelle
ONT INV Canada. Liste d'inventaire de l'Ontario
PBT persistant, bioaccumulable et toxique
PHARM (JP) Japon. Liste des pharmacopées

PICCS (PH) Philippines. Inventaire des produits chimiques et des substances

chimiques

PNEC concentration prédite sans effet N° **REACH Autor.** REACH - Numéro d'autorisation

N° REACH - Numéro de consultation sur des demandes d'autorisation

ConsDemAutor.

N° UK REACH Autor. UK REACH - Numéro d'autorisation

N° UK REACH - Numéro de consultation sur des demandes

ConsDemAutor. d'autorisation

UK REACH-Reg.No UK REACH Registration Number

STOT toxicité spécifique pour certains organes cibles

SVHC substance extrêmement préoccupante

TCSI Taïwan. Inventaire des produits chimiques existants

TH INV Thaïlande. Inventaire des produits chimiques existants de la FDA

TSCA USA. Loi sur le contrôle des substances toxiques

UVCB substances de composition inconnue ou variable, produits de

réaction complexes ou matières biologiques

VN INVL Viêt Nam. Inventaire national des produits chimiques

vPvB très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Les principales références

bibliographiques et sources de données Des informations de notre (nos) fournisseur(s) et données issues de la base des substances enregistrées de l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) ont été utilisées

pour créer la présente fiche de données de sécurité.

Méthodes usitées pour

la classification

La classification des dangers pour la santé humaine, physique ou chimique et les dangers environnementaux sont dérivés de la combinaison de méthodes de calcul et si possible de

données de test.

Informations de formation

Les travailleurs doivent être formés régulièrement à la manipulation sûre des produits basé sur les informations fournies dans la Fiche de Données de Sécurité et les conditions locales de la zone de travail. Les réglementations nationales pour la formation des travailleurs à la manipulation de produits dangereux doivent être également respectées.

Autres informations : Les informations contenues dans cette fiche de données

de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Indique la section	remise	à jour.